Date de dépôt : 31 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Cyclistes et pont du Mont-Blanc : après la désignation publique de boucs émissaires, bientôt l'organisation de pogroms par le conseiller d'Etat Luc Barthassat ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 12 mai 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Certainement contrarié par la dénonciation de ses contre-vérités au sujet de l'impossibilité de réaliser un trottoir élargi permettant le passage sécurisé et harmonieux des cyclistes et piétons sur le pont du Mont-Blanc, le conseiller d'Etat Luc Barthassat a estimé opportun de publier ce dimanche 7 mai à 19h23 sur le réseau social Facebook un statut commençant par la phrase « Et pendant ce temps sur le pont du mont-blanc » (sic) agrémenté d'une trentaine de photos de cyclistes roulant sur le trottoir et se terminant par les phrases « sans commentaires !!! » et « QDB... »

Inutile de vous détailler ici les commentaires haineux et agressifs à l'encontre des cyclistes publiés ensuite par certains « amis » du conseiller d'Etat en question, mais il semble pour le moins désagréable et même inquiétant de constater qu'un membre du Conseil d'Etat désigne ainsi publiquement, photos à l'appui, une catégorie entière d'individus, ici les cyclistes, comme boucs émissaires au prétexte d'un désaccord au sujet d'un aménagement.

Au demeurant, la désignation publique de boucs émissaires par un membre de l'exécutif n'est pas sans rappeler des heures bien sombres de l'Histoire du XX^e , qu'on espérait définitivement révolues.

QUE 644-A 2/3

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il n'estime pas utile, voire nécessaire et même indispensable, de mieux contrôler l'image qui peut indirectement devenir la sienne en tolérant d'un de ses membres la publication de tels propos sur les réseaux sociaux et s'il n'estime pas utile d'intervenir plus fermement pour faire cesser de telles pratiques avant que le conseiller d'Etat en question n'en vienne à organiser des pogroms contre telle ou telle catégorie de la population qui lui déplaît pour faire passer ses projets et faire taire ses opposants démocratiques ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Avant de répondre sur le fond, le Conseil d'Etat tient à s'étonner de certains termes utilisés par l'interpelant et de la signification grave de certaines assertions employées, qui n'ont pas leur place dans une intervention parlementaire quelle qu'elle soit.

La mise en place d'itinéraires cyclables sécurisés sur le pont du Mont-Blanc est une des mesures du plan d'actions du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) pour la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), plébiscitée par les Genevois le 5 juin 2016. Cette mesure fait partie du projet plus large de U lacustre multimodal combinant des aménagements sécurisés pour les modes doux et une onde verte pour le trafic automobile.

Pour cette mesure, le canton et la Ville de Genève se sont fixé comme objectif un projet pouvant être mis en place à très court terme et avec une enveloppe financière limitée, excluant ainsi, à ce stade, tout projet de passerelle indépendante ou en encorbellement.

Différentes variantes ont été étudiées pour être testées afin de s'assurer de l'effet de cette mesure sur les cycles, les piétons et le trafic automobile. La première variante consisterait à élargir le trottoir amont sur les voies de circulation actuelles pour y créer une piste cyclable bidirectionnelle. La deuxième consisterait à mettre en place un site mixte piétons-cycles sur ce même trottoir amont. Ces deux variantes ont été présentées au conseil des déplacements (CODEP), dont certains membres ont exprimé leur désaccord quand bien même il ne s'agit que d'un essai de deux mois réversible à tout instant.

3/3 QUE 644-A

Face à toutes ces critiques, Monsieur Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du DETA, s'est rendu sur le site, le 7 mai dernier, pour apprécier la situation et constater l'importance des flux de vélos et de piétons sur le trottoir amont. Les photos illustrent la complexité de la situation au niveau de la sécurité des usagers et le non-respect des règles pour nombreux d'entre eux. Afin de proposer une solution qui permette à chaque mode de déplacement de bénéficier d'une traversée sûre et confortable, le 8 mai 2017, le conseiller administratif chargé des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève et Monsieur Luc Barthassat se sont accordés sur une troisième variante. Celle-ci abandonne l'idée première d'un itinéraire cyclable intégralement côté lac et déplace l'itinéraire en direction de la rive gauche sur le trottoir aval, nettement moins fréquenté par les piétons, tout en maintenant l'aménagement prévu en direction de la rive droite. Ce projet consiste en un compromis permettant de garantir des voies de circulation de 3 mètres de large chacune pour le trafic individuel et de dédier le trottoir amont complétement aux piétons.

L'objectif partagé par la Ville et le canton est de tester ce projet dans les meilleurs délais, le temps de finaliser le concept et ses accroches de part et d'autre ainsi que les procédures y relatives.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP